

10 Faits divers & Justice

Deuxième session de la Cour criminelle spéciale/Bilan

Cinq dossiers traités

JNE

Libreville/Gabon

DEUX condamnations, un acquittement, une affaire renvoyée pour complément d'informations et deux autres suspendues à la décision des autres juridictions. Tel est le bilan de la deuxième session de la Cour criminelle spéciale (CCS), qui s'est tenue du 17 juillet au 30 août 2018, au Palais de justice de Libreville.

Cinq affaires étaient inscrites au rôle de ladite session. C'est le procès intenté contre Alain Paul Ndjoubi Ossamy et Jean-Bernard Ngalibika qui a ouvert les débats. Ces deux hauts fonctionnaires de l'administration des Douanes et Droits indirects étaient poursuivis pour le détournement de deniers publics d'un montant de 100 millions de francs. Après l'instruction du dossier pour établir la vérité et apporter des réponses, le verdict est tombé: Alain Paul Ndjoubi Ossamy, directeur général au moment des faits, a été reconnu coupable du crime de « détournement de deniers publics ». En répression, il a été condamné à 12 mois de prison, dont 8 avec sursis. Les quatre mois de prison qu'il avait purgés à Sans-Famille avant sa mise en liberté provisoire couvrant déjà sa condamnation, il a été relaxé.

Jean-Bernard Ngalibika a été, lui, acquitté du chef d'inculpation de « complicité de détournement de deniers publics », délit qu'on l'accusait d'avoir commis pendant qu'il



Photo : F. M. MOMBO

La CCS, représentée ici par son président Paulette Akolly, a traité cinq dossiers lors de sa 2e session. Photo du milieu : Ngoubou, ici en conversation avec ses avocats, attend la décision de la Cour de cassation pour être fixé sur son sort. Photo de droite : Ndjoubi Ossamy (D) a été condamné alors que Ngalibika a été acquitté.



Photo : Wilfried MBINAH



Photo : F. M. MOMBO/ L'Union

exercitait les fonctions de chef de service Valeurs. Suivra ensuite, le procès intenté contre Bilala Moussadji Olivier. Percepteur du Trésor public de Pana, ce compatriote a été reconnu coupable d'avoir détourné 6 168 000 francs courant 2000. Après sa condamnation, son conseil a invoqué une prescription. La justice lui a donné raison et Bilala Moussadji a bénéficié d'une liberté provisoire le 23 août 2000.

Non content de cette décision, le conseil de l'État gabonais a formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Celle-ci a cassé l'arrêt querellé, tout en renvoyant les deux parties en conflit devant une Cour criminelle spéciale entièrement recomposée.

Le 2 août dernier, l'affaire est enrôlée mais l'accusé demeurant introuvable, il est jugé par contumace. Verdict : réclusion criminelle à perpétuité.

Le 7 août, c'est Melly-Madougou Marie Léa Yolande qui est appelée à la barre. Fonctionnaire de la Direction générale du trésor et de la comptabilité publique, elle est accusée

d'avoir détourné 17 609 000 francs, dont elle était dépositaire en tant que chef de service Comptabilité et Règlements à l'Agence nationale de l'aviation civile (Anac).

Sa mise en accusation prononcée, elle est renvoyée devant la Cour criminelle spéciale pour y être jugée conformément à la loi.

En attendant le procès, l'accusée est placée sous mandat de dépôt le 24 juillet 2012, puis bénéficie d'une liberté provisoire le 4 février 2013. Le jour de l'audience, son conseil soutient que les intérêts de son client ont été bafoués. Le parquet général, responsable de ces errements, accepte le renvoi du procès. Afin de permettre à la CCS de disposer des éléments susceptibles de lui permettre d'apporter la réponse de la société à l'acte commis, l'affaire est renvoyée en octobre.

Le 9 août, c'est un grabataire qui se présente à la barre soutenu par ses proches. Camille Mbadinga Mbadinga est accusé d'avoir détourné, en janvier 2004, au préjudice du Centre national des assu-

rances et dans l'exercice de ses fonctions, 22 972 000 francs.

Placé sous mandat de dépôt le 2 février 2004, il bénéficie d'une liberté provisoire le 20 juin 2005. Il est condamné, le 27 juin 2008, à 4 ans de réclusion criminelle, au paiement d'une amende de six millions de francs, et condamné à payer à l'État gabonais la somme de 23 millions de francs à titre de dommages et intérêts. Le prisonnier Mbadinga Mbadinga est enfin déclaré incapable à jamais d'exercer la moindre fonction publique. Protestant contre cette décision, son conseil forme un pourvoi devant la Cour de cassation.

Le 25 juin 2010, cette juridiction casse et annule l'arrêt querellé et ordonne que l'accusé soit rejugé conformément à la loi, puis renvoie la cause et les parties devant la Cour criminelle spéciale recomposée. C'est ce qui justifie l'enrôlement de cette affaire lors de la présente session. Mais en pleine audience, son conseil soulève une exception d'inconstitutionnalité.

REPRISE LE 30 OCTOBRE. Le Ministère public abonde dans le même sens, en soutenant que la Cour constitutionnelle doit effectivement se prononcer sur la question.

Sur ce, la CCS décide de renvoyer le procès, pour communication de la procédure à la Cour constitutionnelle. L'affaire sera donc enrôlée dès connaissance de la décision de la haute juridiction.

L'affaire Étienne Dieu-donné Ngoubou a clos les débats. L'ancien membre du gouvernement, en détention provisoire à la prison centrale de Libreville depuis le 12 janvier 2017, est accusé d'avoir détourné un peu plus de cinq milliards de francs qui devait servir, courant 2012 et 2013, à la construction de deux barrages hydroélectriques respectivement à Malinga et à Iboundji.

Un rebondissement survient alors que la CCS a déjà commencé à instruire le dossier: le conseil de l'accusé informe la Cour qu'il a formé un pourvoi devant la Cour de cassation parce que la Chambre d'accusation a bafoué les

droits de son client. Aussi, demande-t-il un sursis à statuer dans l'attente de l'arrêt de la Cour de cassation.

La juridiction d'exception, ne voulant pas courir le risque d'instruire une affaire sur laquelle l'arrêt de la Cour de cassation peut réserver bien des surprises, décide d'un sursis à statuer dans l'attente de la décision qui va être rendue par la Cour de cassation.

La CCS reprendra ses audiences le 30 octobre. En rappel, la première session (15 mars-26 avril 2018) avait traité un seul dossier, celui de Blaise Wada. L'intéressé a été condamné à 20 ans de prison pour détournement de deniers publics, au paiement à l'État gabonais de la somme de 2,765 milliards de francs et au rapatriement des fonds qu'il a placés hors du Gabon. Le prisonnier Wada est enfin déchu de ses droits civiques et tous ses biens sont saisis.

Non content de cette décision, il forme un pourvoi devant la Cour de cassation. Le dossier n'est pas encore vidé.

Trois mois après avoir agressé des policiers à Makokou

L'ex-chargé de mission du Premier ministre en prison

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Rodrigue Messimo, alias Obama, et son neveu Donald Percy Babe Ella sont poursuivis pour violence, voie de fait, outrage aux agents dans l'exercice de leurs fonctions, coups et blessures volontaires.

IL comptait sans doute sur l'immunité de ses fonctions et le parapluie de son patron pour échapper aux foudres de la justice mais cela n'a pas fonctionné. L'ex-chargé de mission politique de l'actuel Premier ministre, Rodrigue Messimo, 41 ans, alias Obama, a été placé, le 31 août dernier, sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Ma-

kokou. Son neveu Donald Percy Babe Ella, 36 ans, a lui aussi subi le même sort. « Obama et son neveu sont tous les deux poursuivis pour violence, voie de fait, outrage aux agents dans l'exercice de leurs fonctions, coups et blessures volontaires », précise le parquet près le tribunal de première instance de Makokou. Entre-temps, Messimo est viré de ses fonctions. L'affaire, on s'en souvient, avait défrayé la chronique sur la toile et fait les choux gras de la presse privée locale.

Selon la Police judiciaire (PJ) de Makokou en charge de l'enquête, les faits à l'origine des déboires judiciaires de ces deux compatriotes remontent au samedi 12 mai dernier. Ce jour-là, il est environ 15



Photo : AEE

Le parquet de Makokou s'est voulu exemplaire, en appliquant la loi dans toute sa rigueur.

heures. Le véhicule de type double cabine au volant duquel se trouvait le chargé de mission, Rodrigue Messimo, est interpellé, au cours d'un contrôle de routine, par des policiers en faction au poste de contrôle situé au

carrefour Sonnerie, dans le chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo. Les agents reprochent au chauffeur de parler au téléphone tout en conduisant et lui demande de présenter les pièces afférentes à la circulation dudit véhi-

cule. Mais, comme tout document, il présente aux agents son permis de conduire. Ce qui amène les flics non seulement à émettre quelques doutes mais à penser que ledit véhicule n'est pas en règle et le signifient aux deux passagers.

DÉLIT. Ce qui n'a pas l'heur de plaire à Donald Percy Babe Ella qui, au lieu de solliciter l'indulgence des agents, l'infraction étant consommée, bondit du véhicule et profère des menaces à l'endroit des flics, en leur brandissant les fonctions exercées par son oncle, dans l'objectif avoué de les intimider. C'était compter sans l'opiniâtreté des policiers. Alors, le ton monte et dégenère rapidement en rixe. Les flics sont submergés et

se réfugient dans leur poste de contrôle. Malgré cela, Rodrigue Messimo les traque jusque dans leurs derniers retranchements. Face à l'avalanche des coups, le plus gradé des agents est envoyé au tapis. Le même jour, les deux agresseurs sont arrêtés par les éléments de la PJ. Mais le parquet recommande aux enquêteurs de différer leur déferrement. Au motif que le membre du cabinet politique du Premier ministre doit se rendre à Libreville pour suivre des soins au Centre hospitalier universitaire d'Owendo (CHUO). Dès que son état de santé s'est amélioré, l'intéressé a été neutralisé par la PJ de Libreville. Puis renvoyé à Makokou pour répondre de ses actes.